



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

**SERVICE
ENVIRONNEMENT URBAIN**

Dossier suivi par Stéphanie MARTIN-MIRALLES

Tél. 04 94 36 86 33

stmartin-miralles@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2023/02/EU

DECISION

Madame le Maire de Toulon, soussignée, décide en exécution de la délibération n° 2023/359/S du 3 mai 2020, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le droit :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de conclure avec la Société Hivory, une convention d'occupation sur un terrain sis Rue Saint Flavien, Eglise Saint Flavien (cadastré section BV n° 34) en vue de permettre l'installation et l'exploitation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications (Site n° G2R 830599 TOULON DEYDIER).

Ladite convention dont le projet est annexé à la présente, précise les conditions entre la Ville de Toulon et la Société Hivory moyennant le versement d'une redevance.

Elle sera transférée ultérieurement à la Société Hivory Toits-Terrasses par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article 4 alinéa 5). Ce transfert n'aura aucun effet sur l'application des dispositions de la convention (article 4 alinéa 8).

La présente convention est conclue pour une durée de neuf ans qui prendra effet à compter de sa date de notification aux parties.

Cette décision abroge la convention en date du 10 avril 2013 et son avenant du 5 mars 2020.

La présente convention recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Toulon, en l'Hôtel de Ville le 13 JUIL. 2023

Mme Josée MASSI
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le : 13 JUIL. 2023

Publié le :

13 JUIL. 2023

Acte à classer

202302EUSEU

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-13T15-30-13.00 (MI246399760)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230713-202302EUSEU-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/02/EU DU 13 07 2023 et révision du louage des choses, convention d'occupation sur un terrain

Date de décision : 13/07/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant unique de l'acte antérieur :
:

Acte : SEU DECI 2023 02 EU.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date 13/07/23 à 15:30

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis Date 13/07/23 à 15:30

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception Date 13/07/23 à 15:36